



République Française
Commune de
68190 RAEDERSHEIM
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

ARRÊTÉ n°56/2025 du 29 septembre 2025
d'élagage d'office des plantations
en bordure d'une voie communale (en agglomération)

Le Maire de la commune de Raedersheim,

Vu l'article D 161-24 du Code rural

Vu le constat sur place en date du 5 mai 2025 que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure de la propriété de Mr et Mme SCHMERBER située 11 rue des prés compromettent en tant qu'elles avancent dans l'emprise de la voie, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation dudit chemin.

Vu la mise en demeure adressée à Mr SCHMERBER le 9 mai 2025 pour lui ordonner de procéder à l'élagage des arbres et de la haie avant la date du 9 juin 2025.

Vu le rapport n°182/2025 dressé le 13 août 2025 par les gardes champêtres Nicolas KRUST et CAUTILLO Jérémy, qui constatent le non-respect de ladite mise en demeure et la persistance, en conséquence, de l'état des plantations ainsi que l'aggravation des nuisances qui en résultent.

Considérant que Mr SCHMERBER refuse d'exécuter toute mesure d'élagage de ses plantations ;

Considérant que la situation porte atteinte à la sûreté et la commodité de passage,

A R R Ê T E

Article 1 : Il sera procédé d'office, le 1^{er} octobre 2025 à 8h30, aux mesures suivantes : élagage de haies plantées en bordure de la voie communale dénommée rue des prés au n°11.

Article 2 : Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouvrés contre Mr et Mme SCHMERBER.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble visé. Il sera notifié aux propriétaires.

Fait à Raedersheim, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre PELTIER

Arrêté publié le 01/10/2025 par le Maire,
Jean-Pierre PELTIER sur www.raedersheim.fr